



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3235-2014/ARR/DENV

du : 03/12/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
Directions	14

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1289-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n°17-2011/APS du 27 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1289-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 2095-2014/ARR/DENV du 17 novembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au dernier alinéa de l'article 12 de l'arrêté n° 1289-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 susvisé est modifié comme suit les mots :

« - La brigade de Plum » sont remplacés par « - La brigade de Yaté ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.